

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	18
Votants	21

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 05 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Fabrice BLUMET, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Annalisa DEFILIPPI, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Bruno BERLIOZ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET.

Absents et Excusés Malika MANCEAU, Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Didier CHARAMELET), Olivier BOURQUARD (pouvoir à Bruno BERLIOZ), Julie BOUILLOZ (pouvoir à Martine VENTURINI).

OBJET : DEMISSION DE LA 1^{ERE} ADJOINTE – DETERMINATION DU RANG DE LA NOUVELLE ADJOINTE
43 – 27/06/2023

Madame Martine VENTURINI, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la démission de la 1^{ère} adjointe a été acceptée par Monsieur le Préfet le 21 juin 2023.

Il convient donc de décider du maintien ou non de six postes d'adjoints et du rang des adjoints.

Vu la délibération n° 02 du 28 mai 2020 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint dont la démission a été acceptée par monsieur le Préfet par courrier reçu le 21 juin 2023,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de conserver six postes d'adjoints,

Considérant que, conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

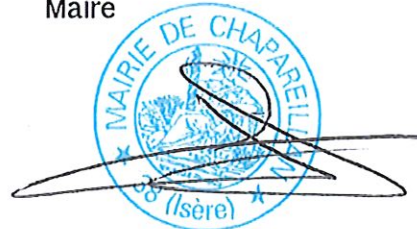
DIT que le nombre d'adjoints au Maire reste fixé à six,

DECIDE que l'adjointe à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant : 1^{ère} adjointe.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Martine VENTURINI
Maire



Affiché le : **3 JUIL. 2023**